

© INFORMATIONS PRATIQUES

Les documents et formulaires relatifs aux élections qui se dérouleront du 9 février 2021 au 11 février 2021 sont accessibles sur l'intranet de l'Université.

© TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES SIÈGES OUVERTS EN CONSEIL DE COMPOSANTE

Conseils de composante	Collèges / Sièges
Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	Collège A : Professeurs et personnels assimilés : 1
UFR Ingémédia	Collège 1 : Professeurs et personnels assimilés : 3 Collège 2 : Autres enseignants-chercheurs : 1
UFR Sciences Économiques et Gestion	Collège A : Professeurs et personnels assimilés : 4 Collège B : Autres enseignants-chercheurs : 4 Collège BIATSS : 1
IUT	Collège A : Professeurs et personnels assimilés : 2 Collège B : Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés : 4 Collège B : Autres enseignants : 5 Collège B : Chargés d'enseignement vacataires : 1 Collège Personnels administratifs : 2
UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines	Collège A : Professeurs et personnels assimilés : 4 Collège B : Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés : 4 Collège Personnels administratifs : 2
UFR Sciences et Techniques	Collège A : Professeurs et personnels assimilés : 1
UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	Collège A : Professeurs et personnels assimilés : 3 Collège B : Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés : 3 Collège Personnels administratifs : 2
Service Commun de la Documentation	Collège Personnels scientifiques ou personnels de catégorie A : 1

Personnels **EN LIGNE** JE VOTE

pour mes représentant.e.s
dans les conseils de l'université

9 au 11
FÉVRIER
2021



Pourquoi / Comment voter ?

www.univ-tln.fr



UNIVERSITÉ
DE TOULON

🕒 POURQUOI VOTER ?

Des sièges sont à pourvoir au sein des conseils de certaines composantes :

◆ IAE

- Collège A : professeurs et personnels assimilés (1 siège)

◆ UFR Ingémédia

- Collège 1 : professeurs et personnels assimilés (3 sièges)
- Collège 2 : Autres enseignants-chercheurs (1 siège)

◆ UFR Sciences Économiques et Gestion

- Collège A : professeurs et personnels assimilés (4 sièges)
- Collège B : autres enseignants-chercheurs (4 sièges)
- Collège BIATSS (1 siège)

◆ IUT

- Collège A : professeurs et personnels assimilés (2 sièges)
- Collège B : autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés (4 sièges)
- Collège B : autres enseignants (5 sièges)
- Collège B : chargés d'enseignement vacataires (1 siège)
- Collège Personnels administratifs (2 sièges)

◆ UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

- Collège A : professeurs et personnels assimilés (4 sièges)
- Collège B : autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés (4 sièges)
- Collège Personnels administratifs (2 sièges)

◆ UFR Sciences et Techniques

- Collège A : professeurs et personnels assimilés (1 siège)

◆ UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives

- Collège A : professeurs et personnels assimilés (3 sièges)
- Collège B : autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés (3 sièges)
- Collège Personnels administratifs (2 sièges)

◆ Service Commun de la Documentation

- Collège Personnels scientifiques ou personnels de catégorie A (1 siège)

🕒 QUI VOTE ?

Votre qualité d'électeur est déterminée par votre statut et votre rattachement à la composante. Attention : le nombre et la composition des collèges et sous-collèges, le cas échéant, varie en fonction des conseils, et peuvent être liés aux domaines de formation. En cas de doute, vérifiez que vous satisfaites aux conditions statutaires et/ou de diplôme (doctorat, HDR) requises pour être inscrit dans un collège ou sous-collège donné, et consultez les listes électorales qui ont été publiées, notamment, sur le site intranet de l'université. Pour voter, vous devez être en situation d'activité.

◆ Inscription d'office sur les listes électorales

Vous êtes personnel enseignant titulaire ou en contrat à durée indéterminée, personnels BIATSS titulaire ou contractuel en CDI, ou en CDD depuis plus de 10 mois : vous êtes automatiquement inscrit sur les listes électorales. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez demander la rectification des listes jusqu'à la date limite qui précède le scellement de l'urne.

◆ Inscription sur demande

Vous êtes personnel enseignant non titulaire (ATER, SPEA ou enseignant vacataire en contrat pour plus de 64 heures : vous devez demander votre inscription sur les listes électorales auprès de la DAJI, et ce au plus tard le mardi 2 février 2021 – 12 heures).

🕒 COMMENT VOTER ?

Un site internet dédié sera mis en place. Vous recevrez par mail 15 jours avant le début du scrutin l'adresse du site, vos identifiants, ainsi que la marche à suivre.

Pour pouvoir vous connecter, vous devez vous munir de votre numéro matricule (que vous retrouverez dans votre espace ARCADA) et de votre téléphone portable.

Une fois sur le site, vous devez vous identifier dans un premier temps avec votre numéro matricule, puis le mode de passe qui vous a été envoyé par mail ; et dans un deuxième temps, vous recevrez un nouveau code secret sur votre numéro de téléphone portable que vous aurez préalablement renseigné.

En vous connectant sur la plateforme de vote, vous voyez directement les élections en cours pour lesquelles vous pourrez voter. Une fois entré dans l'espace de vote, vous pourrez consulter la liste électorale, les listes de candidats et les professions de foi.

Dès lors que le scrutin sera ouvert, le 9 février, il vous suffira de faire votre choix, de visualiser votre bulletin de manière claire avant de pouvoir le déposer, définitivement et de manière sécurisée, dans l'urne.

🕒 QUAND ET OÙ VOTER ?

La plateforme de vote est accessible à tout type d'appareil connecté (ordinateur, tablette, téléphone portable...). Toutefois, si un électeur n'a pas le matériel nécessaire avec un accès à internet, l'université met à disposition des postes dédiés au scrutin.

Toutes les démarches relatives au scrutin (inscriptions sur les listes électorales, rectification des listes) sont prises en charge à la DAJI (Direction des affaires juridiques et institutionnelles), Bât le Béal 1, campus La Garde-La Valette (elections-daji@univ-tln.fr).

🕒 COMMENT SE PORTER CANDIDAT ?

Tout électeur peut être candidat. Sauf l'hypothèse où un sous-collège ne comporte qu'un siège à pourvoir, les candidatures sont présentées par listes respectant l'obligation d'alternance homme/femme. Les conditions requises pour déposer les candidatures figurent dans l'arrêté portant organisation des élections.